

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf et le vingt-sept mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 20 mars 2009 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude (jusqu'à la question n°19 incluse), BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOURNE Christèle (excepté pour les questions n°25 et 26), CHAVINAS Patrice, COURTECUISSSE Patrick (jusqu'à la question n°17 incluse), DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NEJMI Mohamed, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges (excepté pour la question n°25), REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET PROCURATIONS,:

Mme Sandrine ALLIBERT est absente ;
Mme Elisabeth AMOROS donne procuration à Mme Evelyne ABRAN ;
M. Frank ARNOU donne procuration à M. Christophe LOMBARD ;
M. Alain ATTARD donne procuration à M. Roger REYNAUD ;
M. Jean-Claude BENSI donne procuration à Mme Géraldine RACCHINI (à compter de la question n°20 incluse) ;
M. Cécil BOULESNANE est absent ;
Mme Christèle BOURNE est absente pour les questions n°25 et 26 ;
M. Patrick COURTECUISSSE donne procuration à M. Bernard ALQUIE (à compter de la question n°18 incluse) ;
M. Gérard DAUDET donne procuration à Mme Annie STOYANOV ;
M. Gérard NOUGIER donne procuration à M. le Maire ;
M. Georges RAYNE est absent pour la question n°25.

~~~~~\*~~~~~

Madame Yaëlle MORGANA est élue secrétaire de séance.

~~~~~\*~~~~~

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 23 mars 2009. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;
Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.
Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 25/2009: CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « TIR DURANCE LUBERON » DE CHEVAL-BLANC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEURS INSTALLATIONS AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAVAILLON

Vu la nécessité pour les agents de la police municipale de Cavailon de s'entraîner à la pratique du tir,
Vu que l'association « Tir Durance Luberon » dispose des installations nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des installations de l'association « Tir Durance Luberon » afin de permettre aux agents de la police municipale de Cavaillon de s'y entraîner pour la pratique du tir,

Une convention est signée entre la commune et l'association « Tir Durance Luberon » pour la mise à disposition de leurs installations « stand de tir ».

Cette convention est consentie au prix forfaitaire annuel de 15 €T.T.C. par fonctionnaire

Cette convention, conclue pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder trois ans.

DECISION N° 26/2009: DESIGNATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION D'UN EXPERT POUR EVALUER LE SINISTRE CONSECUTIF A L'INCENDIE QUI S'EST PRODUIT A L'ECOLE CASTIL BLAZE DANS LA NUIT DU 8 AU 9 MARS 2009.

Vu l'importance de l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 8 au 9 mars 2009 à l'école Castil Blaze,

Considérant qu'il convient de désigner un expert afin d'évaluer le montant de ce sinistre au bénéfice de la commune de Cavaillon ;

Les Expertises Galtier sont désignées pour évaluer le sinistre qui s'est produit à l'école Castil Blaze dans la nuit du 8 au 9 mars 2009 ;

La rémunération des Expertises Galtier sera conforme au barème qui figure au contrat d'assurance « dommages aux biens de la commune ». Conformément à ce contrat d'assurance, la rémunération des Expertises Galtier sera directement versée par l'assureur de la commune.

DECISION N° 27/2009 : ANNULEE et REMPLACEE PAR LA 35/2009

DECISION N° 28/2009: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNE – COMITE DEPARTEMENTAL “UFOLEP VAUCLUSE” POUR UNE DUREE LIMITEE A DOUZE ANNEES.

Une convention entre la Commune de Cavaillon et le Comité Départemental « UFOLEP Vaucluse » est conclue pour mise à disposition de la salle “VIDAU” sise passage VIDAU, afin de lui permettre d'organiser des cours de gymnastique douce, pour une durée limitée à douze années.

DECISION N° 29/2009: DEPOT D'UN MEMOIRE EN DEFENSE A L'ENCONTRE DE LA REQUETE DE M. ET MME ARNOU FOVEAU QUI DEMANDENT L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°8403507E0065, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES.

Vu la requête n° 0804068-1 déposée par M. ou Mme Franck ARNOU FOVEAU devant le Tribunal administratif de Nîmes portant contestation du permis de construire n° 8403507E0065 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête de M. ou Mme Franck ARNOU FOVEAU n° 0804068-1.

DECISION N° 30/2009: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Monsieur Xavier RICARD, professeur des écoles, est conclue à compter du 15 avril 2009, pour mise à disposition d'un logement sis Ecole Castil Blaze, 19 rue Waldeck Rousseau à Cavaillon pour une durée inférieure à douze années.

Monsieur Xavier RICARD, paiera un loyer mensuel de 229,25 Euros. Il sera redevable des charges afférentes au logement.

DECISION N° 31/2009: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Madame Joséfa GARCIA, professeur des écoles, est conclue à compter du 1^{er} avril 2009, pour mise à disposition d'un logement sis Ecole Charles de Gaulle, 197 rue Elsa Triolet à Cavaillon pour une durée inférieure à douze années.

Madame Josépha GARCIA, paiera un loyer mensuel de 229,25 Euros. Elle sera redevable des charges afférentes au logement.

DECISION N° 32/2009: REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE CHEVAL-BLANC.

Vu la nécessité de remplacer un mât d'éclairage public sur la route de Chaval-Blanc endommagé lors d'un accident de voiture le 04 décembre 2008,

Vu les factures relatives à ce sinistre d'un montant total de 3934,22 euros T.T.C.,

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de « AXA France IARD » d'un montant de 3822,46 euros T.T.C., assureur de la commune,

Le règlement d'un montant de trois mille huit cent vingt deux euros et quarante six centimes, proposé par « AXA France IARD » est accepté.

Cette somme représente une indemnité provisoire dans l'attente du règlement des heures de main-d'œuvre municipales s'élevant à la somme de 111,76 euros T.T.C.

DECISION N° 33/2009: CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DE CAVAILLON, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE (CCPLD) DE DEUX CONTENEURS ENTERRES DE 750 LITRES POUR ORDURES MENAGERES, RUE PELIDENT.

Considérant qu'il convient de céder à titre gratuit à la CCPLD les deux conteneurs enterrés situés rue Példent en raison de sa compétence en matière d'environnement et plus particulièrement pour ce qui est de la collecte, de l'élimination des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant que cette cession de gré à gré est conclue pour un montant inférieur à 4 600 €;

Les deux conteneurs enterrés situés rue Példent sont transférés à titre gratuit à la CCPLD.

DECISION N° 34/2009: REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DE LA REMISE EN ETAT D'UN MAT ET D'UN PANNEAU « STOP ».

Vu la nécessité de remplacer un mât et un panneau « stop » endommagés par M Patrick COPPA, lors d'un accident de la circulation le 01 décembre 2008, rond point Bellevue et avenue René Cotty ;

Vu la facture d'un montant de 143,08 euros T.T.C, adressée par le centre technique municipal pour le remplacement du mât et du panneau « stop » ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement du Crédit Mutuel, assureur de M. Patrick CAPPÀ, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le mât et le panneau « stop » endommagés par M. Patrick COPPA ;

Le règlement d'un montant de cent quarante trois euros et huit centimes, proposé par le Crédit Mutuel est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 35/2009 annule et remplace la 27/3009 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNE – ASSOCIATION “ CINÉ PLEIN SOLEIL ” POUR UNE DUREE LIMITEE A SOIXANTE JOURS (DU 27 JUILLET AU 28 AOUT 2009 INCLUS).

Une convention entre la Commune de Cavaiillon et l'Association “ CINÉ PLEIN SOLEIL ” est conclue pour mise à disposition de la Chapelle du grand Couvent sis, rue du Couvent, 84300 Cavaiillon, afin de lui permettre d'organiser une rencontre cinématographique, pour une durée limitée à soixante jours (du 27 juillet au 28 août 2008 inclus).

DECISION N° 36/2009 à 42/2009: CONVENTIONS CONCLUE AVEC SEPT FAMILLES DE SINISTRES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE.

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition d'un logement avec chacune des sept familles sinistrées occupant un appartement dans les locaux de l'ancienne gendarmerie sis avenue du Général de Gaulle 84300 CAVAILLON, afin de les reloger durant les travaux de réfection de leur habitation ;

Une convention est passée entre la commune et chacune des sept familles pour la mise à disposition d'un logement sis avenue du Général de Gaulle à Cavaiillon.

Cette convention de mise à disposition prendra effet :

- du 01/04/2009 au 30/04/2009 à titre gratuit, précaire et révocable,

- du 01/05/09 au 31/05/09 à titre précaire et révocable, avec un loyer de 175 euros + 50 euros de charges,

- du 01/06/09 au 30/06/09 à titre précaire et révocable, avec un loyer de 350 euros + 50 euros de charges.

Cette convention pourra être reconduite expressément deux fois par la commune pour une durée de trois mois, aux mêmes conditions financières que pour le mois de juin 2009 soit un loyer de 350 euros + 50 euros de charges.

Vu les délibérations n° 6 et n° 23 du conseil municipal du 30 juin 2008 et du 23 mars 2009 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

| N°DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE | OBJET | LOT | TITULAIRE | MONTANT EN EUROS ET EN T. T. C. |
|-------------------------------------|---|-----|--|--|
| J 2224
Bon de Commande
062116 | Accord-cadre - Réalisation de travaux d'impression
Marché subséquent
Mailing circulation | | IMPRIMERIE RIMBAUD
84300 CAVAILLON | <u>Montant Bon de Commande</u> :
2 847,67 € |
| J 2196 | Fourniture d'équipements électriques | | D. E. R. D.
84000 AVIGNON | <u>Montants mini et maxi</u> :
15 000 € et
60 000 € |
| J 2183 | Capture de pigeons | | SACPA
47700 PINDERES | 5 515,95 € |
| Bon de Commande
061243 | Autolaveuse
NILFISK BAG 11 D | | ADISCO ESTEVE
84100 ORANGE | <u>Montant Bon de Commande</u> :
8 958,04 € |
| K 2245 | Fourniture d'équipements de bureau | | S. A. S. LYRECO
FRANCE
59770 MARLY | <u>Montants mini et maxi</u> :
300 € et 5 000 € |
| K 2246 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation des marchés d'assurance | | S. E. A. R. L. CABINET
Henri ABECASSIS
92290 CHATENAY
MALABRY | <u>Montant du marché</u> :
3 707,60 € |
| K 2247 | Acquisition d'un camion utilitaire - Fourgon de type traction d'un P. T. C. voisin de 3,5 T | | GARAGE BERBIGUIER
- PEUGEOT
84300 CAVAILLON | <u>Montant du marché</u> :
26 981,73 € |
| Bon de Commande
062357 | Acquisition de défibrillateurs | | SOCIETE LONGLIFE
13004 MARSEILLE | <u>Montant Bon de Commande</u> :
3 611,92 € |
| J 2224
Bon de Commande
063079 | Accord-cadre - Réalisation de travaux d'impression
Marché subséquent
Programmes trimestriels des Musées | | IMPRIMERIE RIMBAUD
84300 CAVAILLON | <u>Montant Bon de Commande</u> :
728,36 € |
| H 2102 | Impression du magazine municipal | | IMPRIMERIE RIMBAUD
84300 CAVAILLON | Non reconduction du marché du 15 février 2007 |
| J 2174 | Service de transport scolaire urbain pour la desserte du Collège Rosa Parks | | SUD EST MOBILITES
84000 AVIGNON | <u>Ancien montant du prix forfaitaire journalier</u> :
720,00 €
<u>Nouveau montant</u> :
713,17 € |

| | | | | |
|---------------|--|---|--|---|
| J 2187 | Prestations de blanchisserie | <u>LOT N° 1</u> :
Prestation de blanchisserie pour les écoles de la Ville de Cavaillon
<u>LOT N° 2</u> :
Prestations de blanchisserie pour autres Services Municipaux | S. A. R. L. LA
LAVANDIERE
84300 CAVAILLON | Non reconduction du marché du 26 février 2008 - Société en liquidation judiciaire |
| K 2250 | Créations graphiques | <u>LOT N° 1</u> :
Mise en place d'une identité visuelle pour la ville de CAVAILLON
-Création du Logo et de la Charte graphique
<u>LOT N° 2</u> :
Création et conception graphique du magazine municipal | GRAPHITO
CREATIONS
84916 AVIGNON
CEDEX 9 | <u>Lot n° 1 - Montant du marché</u> :
9 651,72 €

<u>Lot n° 2 - Montant pour un magazine de 16 pages</u> :
1 722,24 € |
| J 2234 | Construction d'un dégrilleur automatique sur l'ouvrage de prise – Collecteur assainissement - Quartier du Grenouillet | | SOCIETE MIDI-TRAVAUX
LES VIGNERES | <u>Ancien montant</u> :
109 814,00 € H. T.
<u>Nouveau montant</u> :
114 439,87 €H. T. |
| H 2114 | Assainissement pluvial - Contrat d'entretien et de surveillance | | S. D. E. I.
84206 CARPENTRAS
CEDEX | <u>Montant du marché</u> :
127 865,00 € |
| K 2249 | Etude de modification du P. O. S. n° 2 | | ATELIER
D'URBANISME &
D'ARCHITECTURE
Michel LACROZE
30131 PUJAUT | <u>Montant du marché</u> :
14 112,80 € |
| K 2251 | Dispositif de pompage - Réseau pluvial – Quartier des Ratacans | | CABINET AUBRY
84130 PUJAUT | <u>Montant du marché</u> :
14 997,84 € |
| K 2252 | Travaux de peinture et de revêtement de sol souple | | S. A. R. L. S. E. E.
LAGARDE
13160
CHATEAURENARD | <u>Montant du marché</u> :
23 333,96 € |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DE LA CHARTE PORTANT REGLEMENT DU DEROULEMENT DES CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE

Rapporteur : M. le Maire

Afin que les cérémonies civiles de mariage puissent se dérouler en toute quiétude, il est apparu nécessaire d'établir une charte à l'attention des futurs mariés et de leurs invités.

Cette charte comporte un certain nombre de règles et de civilités nécessaires au respect des lieux, à la sécurité et la tranquillité publique à l'intérieur de l'Hôtel de Ville comme à l'extérieur.

Elle vise aussi à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas les règles de stationnement applicables sur la Commune de Cavaillon.

Elle a également pour objet de prévenir les mariés arrivant en retard que leur mariage pourrait ne pas être célébré le jour prévu, en fonction des contraintes de l'élu devant célébrer le mariage.

Cette charte sera systématiquement soumise à la signature des futurs mariés qui s'uniront à Cavaillon, lorsqu'ils remettront leur dossier de demande au service de l'état civil.

Il leur sera demandé, comme le prévoit la charte, d'en donner communication à leurs invités afin que l'ensemble du cortège soit informé des règles et protocoles applicables à la cérémonie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte de bonne conduite ci-jointe.
- **D'APPROUVER** le principe de la délivrance de cette charte de bonne conduite aux futurs mariés qui s'uniront à Cavaillon.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 voix contre (Mme VERNET et M. BECHIR).*

QUESTION N° 3 : DEMANDE DE REALISATION D'UNE OPERATION FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

Rapporteur : M. le Maire

Parmi ses engagements, la Municipalité a manifesté son ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique pour le commerce.

Dans la perspective de redonner toute son attractivité au cœur de ville, la commune de Cavaillon a donc décidé de s'engager dans un plan FISAC.

Créé en 1989, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un outil d'accompagnement pour financer des opérations visant à soutenir et fortifier le tissu des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services (dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à un million d'euros) des centres-villes.

Ces opérations doivent répondre impérativement aux critères suivants :

- revêtir un caractère collectif et répondre à une notion d'intérêt général ;
- s'inscrire dans une démarche globale de développement économique, mais également d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce et de l'artisanat ;
- enfin et surtout, être élaborées, conçues et conduites grâce à une démarche partenariale associant les communes, qui en sont les maîtres d'ouvrage, les chambres consulaires et les associations de commerçants et d'artisans concernées.

Le montant de l'aide, pour chaque action, peut aller jusqu'à 50% de la dépense retenue en fonctionnement (recrutement d'un manager de ville, animations...) et de 30% pour les investissements (aménagement permettant d'optimiser l'attractivité et le fonctionnement de l'espace marchand). Par ailleurs le FISAC propose des aides directes aux entreprises, au titre de la rénovation des vitrines, de la sécurisation des entreprises et de leur accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dont le taux d'intervention peut être porté jusqu'à 40%.

Concrètement, la ville, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et l'association de commerçants Cavaillon Action Commerce, est en cours d'élaboration d'un programme d'actions s'étalant sur trois ans minimum, à partir de janvier 2010, et qui sera soumis pour instruction à la Préfecture et à l'Etat.

Ce plan FISAC constituera un outil vital pour l'essor du commerce de proximité et la valorisation de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du lancement d'un plan FISAC sur Cavaillon, dont la Ville sera le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008 ET RELATIVE A L'APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSTRUCTION DE DEUX HALLES FRIGORIFIQUES AU MARCHE D'INTERET NATIONAL (MIN).

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La participation financière de la Commune à hauteur de 650 000 euros pour la construction de deux halles frigorifiques sur le périmètre du MIN a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008.

Il s'avère cependant que le rapport relatif à ce dossier n'était pas, lors de sa présentation aux membres du Conseil municipal, accompagné de l'ensemble des justificatifs nécessaires à leur complète information.

Aussi, la régie autonome du MIN (REMINCA), lors de son Conseil d'administration du 5 mai dernier, a conclu à la nécessité de demander à la Commune le retrait de cette délibération afin qu'une nouvelle soit prise, intégrant toutes les pièces nécessaires à l'entière information du Conseil Municipal.

Cette demande, émanant du bénéficiaire de la délibération, est recevable à tout moment.

Suite à ce retrait, la délibération concernée sera réputée ne jamais avoir existé.

Une nouvelle délibération, portant sur le même objet, sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Considérant que dans ces conditions, il convient de faire droit à la demande de la REMINCA,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de retirer la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, conformément à la demande de la REMINCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : APPROBATION DU PROGRAMME 2009 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Rapporteur : M. le Maire

Le **Contrat Urbain de Cohésion Sociale** signé le 16 Mars 2007 porte sur les années 2007 à 2009. Au terme de cette période, il pourra faire l'objet d'une reconduction pour trois années supplémentaires.

Dans le cadre de la programmation 2009 du CUCS, la ville souhaite impulser une nouvelle dynamique afin d'associer l'ensemble des acteurs, qu'ils soient techniques ou financiers, et garantir ainsi une cohérence et une articulation des actions et des opérateurs en fonction d'objectifs ciblés sur :

- L'insertion professionnelle des jeunes
- La réussite éducative
- Le soutien à la parentalité
- L'animation des quartiers
- La santé
- L'intégration au travers du droit

Le Comité de Pilotage du CUCS s'est réuni en séance plénière **le 21 avril 2009** en Mairie de Cavaillon. Il se compose des différents partenaires institutionnels qui contribuent régulièrement au financement des actions mises en œuvre : la Ville, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ainsi que les bailleurs sociaux "Mistral Habitat" et "Vaucluse Logement".

Au titre du présent exercice budgétaire, les partenaires ont, *conformément au tableau joint en annexe* :

- Approuvé un programme de **40 actions** (25 nouvelles et 15 renouvelées), qui prennent en compte une population de près de 8 550 habitants soit environ 35 % de la population cavaillonnaise, dont 2000 jeunes de 0 à 25 ans ;
- Emis un avis de principe favorable pour les financements prévisionnels ci-après :

| CAVAILLON 2009 | CUCS | DROIT COMMUN | GLOBAL |
|---------------------------------------|-----------|--------------|--------------------|
| VILLE | 209 100 € | 85 558 € | 294 658 € |
| CCPLD | 25 000 € | 84 820 € | 109 820 € |
| ETAT | 183 700 € | 135 396 € | 319 096 € |
| REGION | 24 800 € | 114 925 € | 139 725 € |
| DEPART | 40 500 € | 120 238 € | 160 738 € |
| AUTRES FINANCEURS | | 303 208 € | 303 208 € |
| FINANCEMENT ACTIONS 2009 | 483 100 € | 844 145 € | 1 327 245 € |
| Operateurs FONDS PROPRES | | | 437 893 € |
| BUDGET GLOBAL COHESION SOCIALE | | | 1 765 138 € |

* sous réserve de validation en délibération des assemblées départementale et régionale

Les crédits correspondant à la participation de la Ville entrent dans le cadre du budget primitif 2009. Ces propositions seront prochainement soumises à l'approbation des différentes assemblées et instances délibératives compétentes pour chacun des financeurs.

Afin de permettre aux porteurs de projets de pouvoir bénéficier de leurs subventions respectives,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce plan de financement prévisionnel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
9 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD)*

QUESTION N° 6 : CONVENTION PASSEPORT CLUBS

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Pour plus de cohérence dans l'offre d'animations sportives et de loisirs orientée vers les jeunes, la Municipalité de Cavaillon a décidé de redynamiser ses différents dispositifs.

Ainsi, dans le cadre du CUCS, la création de la participation des clubs sportifs dans un nouveau dispositif nommé PASSEPORT CLUBS se déroulera sur toutes les périodes de Vacances scolaires et à l'initiative directe des associations sportives.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention « type » avec les associations partenaires de ce dispositif afin de fixer les conditions générales de leur participation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention et
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°7 : CONVENTION PASSESPORT LOISIRS

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Pour plus de cohérence dans l'offre d'animations sportives et de loisirs orientée vers les jeunes, la Municipalité de Cavaillon a décidé de redynamiser ses différents dispositifs.

Ainsi, le PASSESPORT VACANCES qui se déroulait l'été et L'ECOLE DES SPORTS le reste de l'année, sont remplacés à compter du 1^{er} juin 2009 par un dispositif unique appelé "LE PASSESPORT LOISIRS".

De septembre à juin, les mercredis et petites vacances, et de juin à septembre tous les jours ouvrables, les jeunes de 6 à 17 ans pourront s'initier à de multiples activités sportives et de loisirs en s'inscrivant soit à des demi journées soit à des journées complètes d'animation. Ils seront pris en charge par des professionnels de l'animation sportive et de loisirs.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention « type » avec les associations partenaires de ce dispositif afin de fixer les conditions générales de leur participation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention et
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis la loi de décentralisation de 1983, les Régions ont la charge des lycées. Conformément à la circulaire interministérielle du 9 mars 1992, l'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière et la Région doit donc s'assurer que cet enseignement s'effectue dans des équipements sportifs adéquats.

Ainsi, la Région utilise certaines installations communales.

L'actuelle convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Alexandre Dumas fixe les coûts horaires suivants :

- 18.29 €/heure pour les stades
- 13.72 €/heure pour les gymnases

Les coûts horaires types sur la base d'une moyenne nationale issue d'une enquête de la Fédération des Maires de villes moyennes ont été modifiés et validés en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 4 avril 2008 comme suit :

- **18,66 €/heure pour les stades**
- **13,99 €/heure pour les gymnases**

Les réservations établies par le lycée professionnel DUMAS et validées par son proviseur permettent de quantifier les utilisations pour l'année scolaire 2008/2009 suivant la répartition suivante :

- **Heures de stade** : 118,50 pour l'année scolaire 2008/2009

Ces réservations représentent un montant de 2 211,21 € (*deux mille deux cent onze euros et vingt-et-un centimes*) pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les nouveaux coûts horaires et
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la nouvelle convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée professionnel Alexandre DUMAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CHEQUE-LOISIRS 2009

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le dispositif « Chèques-Loisirs » mis en œuvre par la commune, la C.A.F. et la M.S.A., a pour objet de permettre aux familles allocataires de condition sociale modeste d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune.

Ce dispositif complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans et constitue une aide financière aux familles, qui bénéficient de coupons d'une valeur de 8 € chacun, dont le nombre varie en fonction du quotient familial (9, 13, 17 coupons). Ces Chèques Loisirs, qui permettent l'inscription dans les structures de loisirs labélisées, sont financés à parité par la commune et la C.A.F. ou la M.S.A. (selon le régime de l'allocataire).

Afin de poursuivre la contractualisation qui permet la mise en œuvre et le cofinancement de ce dispositif, la CAF propose à la commune une nouvelle convention « Chèque Loisirs » pour l'année 2009. Celle-ci définit les engagements financiers respectifs de chaque partenaire signataire (CAF, MSA, Commune).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention Chèque Loisirs, annexée au présent rapport
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 2 du budget principal s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 48 244 €

Recettes : 48 244 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 32 802 €

Recettes : 32 802 €

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative n°2 prévoit notamment :

- 106 535 € de subventions complémentaires dont 89 000 € dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (cf. annexe du document budgétaire) ;
- 8 339 € d'ajustements à la hausse des crédits pour équiper les agents de la police municipale ;
- 7 524 € d'indemnités de emploi au fermier dans le cadre de l'acquisition du terrain GENIN ;
- 17 105 € pour participer au fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Coulon Calavon (portant la contribution totale au fonctionnement du Syndicat à 49 804,73 €)

Les recettes de fonctionnement retracent notamment :

- 109 790 € de baisse des compensations fiscales de l'Etat ;
- 13 830 € d'ajustement à la hausse de la dotation de solidarité urbaine ;
- 109 204 € de dotation nationale de péréquation ;
- 35 000 € de remboursement par l'IFAC (Institut de Formation, Animation, Conseil) de la rémunération des animateurs communaux mis à sa disposition de juin à décembre.

En investissement, les ajustements de crédits concernent :

- l'acquisition des terrains :
 - o PAGET, route d'Avignon : 46 355 €
 - o CABRIER, au niveau du giratoire route d'Avignon : 15 100 €
 - o STROBBE, avenue Paul Ponce : 2 603 €
- les acquisitions gratuites des terrains CHABAS et SEGUIN au niveau du giratoire route d'Avignon ;
- 12 000 € d'acquisition de matériel de désherbage et de débroussaillage ;
- 7 106 € d'équipements pour la police municipale ;
- 62 973 € d'ajustement à la baisse de la contribution communale 2009 aux travaux du Syndicat Intercommunal du Coulon Calavon suite au vote du conseil syndical du 24 mars dernier (portant la contribution totale aux travaux à 231 000 €) ;
- 13 790 € de recette de la vente d'un terrain à M. PEREZ ;
- 13 898,16 € de réduction de l'emprunt d'équilibre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2009.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
6 voix contre (Mmes BERGERON, BOUISSE et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD et REYNAUD) et
3 abstentions (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR).*

QUESTION N° 11 : BUDGET PRINCIPAL 2009 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes relevés par Madame le Trésorier Principal et pour lesquels les procédures de recouvrement sont épuisées ou abandonnées faute de débiteur solvable ou compte tenu de leur modicité en regard des frais de recouvrement.

Par exercice, les titres irrécouvrables s'élèvent à :

| | |
|---------------|---------|
| 1998 : | 8.38 € |
| 1999 : | 8.38 € |
| 2000 : | 8.38 € |
| 2001 : | 16.76 € |
| 2002 : | 25.14 € |
| 2003 : | 35.14 € |
| 2007 : | 16.66 € |
| 2008 : | 54.00 € |

TOTAL : 172.84 €

Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : MODIFICATION DU REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Suite à la restructuration des activités offertes aux 6-17 ans, les dispositifs "animations jeunesse", "carte Zoom", "PasseSport vacances" et "Ecole des sports" sont supprimés et remplacés par deux actions appelées "PasseSport loisirs" (activités de loisir encadrées par la commune) et "PasseSport clubs" (stages sportifs encadrés par des clubs)

Cette réorganisation entraîne la suppression des tarifs liés aux anciens dispositifs et la création des tarifs suivants :

| Rubriques | Tarif proposé au
01/06/2009 |
|----------------------------------|--|
| PasseSport Loisirs : | |
| Cavaillonnais - journée | 8,00 |
| Cavaillonnais – demi-journée | 4,00 |
| Non Cavaillonnais – journée | 12,00 |
| Non cavaillonnais – demi-journée | 6,00 |
| PasseSport Clubs : | |

| | |
|---|--------------|
| Cavaillonnais – tarif à la semaine : | |
| Si activité en journée | 30,00 |
| Si activité en demi-journée | 15,00 |
| Non cavaillonnais – tarif à la semaine : | |
| Si activité en journée | 45,00 |
| Si activité en demi-journée | 22,00 |

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales ayant modifié les modalités de délivrance des chèques loisirs, le service jeunesse de la commune n'encaissera plus de recettes au titre du dispositif dont les tarifs sont supprimés du répertoire communal.

De même, le camping municipal ayant été transféré à la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 8 janvier 2009, les tarifs concernant ce service sont supprimés du répertoire communal.

En outre, pour tenir compte de l'augmentation des coûts salariaux (base 2008), il est proposé d'actualiser le tarif horaire d'intervention du CTM qui passe de 27,94 € à 28,84 €

Enfin, pour dynamiser le marché des producteurs se déroulant les jeudis, il est proposé d'en modifier les tarifs comme suit :

| Rubrique | Tarif proposé au 01/06/2009 | Observation |
|---------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| MARCHE | | |
| Marché des producteurs du jeudi | 5,00 * | par jour de marché |

* Réduction de 30% si inscription sur toute la saison du marché de producteurs

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du répertoire des tarifs communaux telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu les décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 23 mars 2009 arrêtant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 7 avril 2008 accordant au maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 ;

Considérant que, le 7 avril 2008, le conseil municipal a accordé sa délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *d'un montant inférieur à un seuil défini par décret* ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%*, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant que l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 modifie l'article L.2122-22 du CGCT de la manière suivante :

Au 4° de l'article L. 2122-22, au premier alinéa des articles L. 3221-11 et L. 4231-8, les mots « *d'un montant inférieur à un seuil défini par décret* » et les mots : « *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%* » sont supprimés ;

Considérant que pour accélérer les programmes de construction et d'investissements, il convient de faciliter les procédures administratives relatives aux marchés conformément à la nouvelle disposition prévue par l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 ;

Considérant que les décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 portent dorénavant les seuils des marchés à procédure adaptée pour les marchés de fournitures/services et pour les marchés de travaux à respectivement 206 000 € H.T. et 5 150 000 €H.T. ;

Il est proposé au Conseil municipal de redéfinir la délégation qu'il avait accordée au Maire sur les marchés publics dans le 4° de sa délibération n°1 du 7 avril 2008, en tenant compte des nouvelles dispositions offertes par la réglementation. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation d'attribution seront rapportées aux membres du conseil municipal lors de ses séances obligatoires, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. et au règlement intérieur des MAPA.

Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** l'alinéa 4 de l'annexe de la délibération n°1 du conseil municipal du 7 avril 2008.
- **DE DONNER DELEGATION** au Maire pour
 - ♦ **PREPARER, PASSER, EXECUTER** et **REGLER**
 - les marchés et accords-cadres de fournitures et services dans la limite de 206 000 €H.T.
 - les marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 5 150 000 €H.T.
 - les avenants à tous types de marchés
 - ♦ **SIGNER**
 - les marchés et accords-cadres de fournitures et services dans la limite de 500 000 €H.T.
 - les marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 2 000 000 €H.T.
 - les avenants à tous types de marchés

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
1 abstention (Mme VALTON).*

QUESTION N° 14 : MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE - EXTENSION ET MAINTENANCE DU LOGICIEL "CONCERTO" POUR LA GESTION DES ACTIVITES SPORTIVES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu le MAPA du 9 août 2004 attribuant à la société ARPEGE la mise en œuvre d'une application informatique, "CONCERTO", optimisant le service rendu aux administrés dans le cadre des services relatifs à l'enfance et à la famille (affaires scolaires et périscolaires, petite enfance),

Vu le MAPA du 12 décembre 2007 approuvant l'extension de ce marché par l'acquisition de 3 licences complémentaires pour la gestion des affaires scolaires,

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 15 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009 prévoyant les crédits nécessaires pour la mise en place d'un logiciel de Gestion des Activités Sportives pour le service jeunesse de la ville,

Considérant que le logiciel CONCERTO de la société ARPEGE s'appuie sur un dossier unique et partageable (informations centralisées et accessibles en fonction des droits des utilisateurs) et que son extension à la gestion des activités sportives est proposée.

Considérant que l'attribution de ce marché à un prestataire autre que la société ARPEGE soulèverait des problèmes techniques d'incompatibilité,

Un marché négocié sans mise en concurrence a été lancé selon l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics pour un marché de services relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel pour la gestion des activités sportives.

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- Gestion des dossiers familles, de l'actualisation des dossiers, des inscriptions aux activités,
- Gestion des activités sportives
- Suivi des présences
- Facturation
- Gestion du planning pour chaque activité et chaque lieu

Les termes de ce marché prévoient également que la collectivité se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de licences spécifiques à cette application ou à d'autres incluses dans la solution Concerto (restauration scolaire...) en fonction des besoins futurs de la Collectivité.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 avril 2009, après analyse, a attribué le marché à la Société ARPEGE.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée à sa date de notification.

Le terme du marché est fixé au 31 décembre 2011.

Le montant du marché est de 7 870 euros H.T. (2 770 €H.T. de licence + 5 100 €H.T. pour les analyses, le paramétrage et les formations spécifiques).

A l'issue d'une période de garantie d'une année, le fournisseur assurera la maintenance corrective et évolutive de la solution pour un coût de 550 €H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : MARCHÉ PUBLIC - MARCHÉ D'EXTENSION DE LA VIDÉO SURVEILLANCE

Rapporteur : M. le Maire

Un Marché à Procédure Adaptée a été lancé selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéo surveillance urbaine.

Ce marché comprend deux (2) lots :

- ◆ LOT N° 1 : Fourniture et installation d'une extension d'un dispositif de vidéo surveillance urbaine ;
- ◆ LOT N° 2 : Maintenance du dispositif de vidéo surveillance urbaine.

Suite à une publicité régulièrement effectuée, les offres ont été réceptionnées le 21 avril 2009.

Après analyse, la Commission M. A. P. A., réunie le 14 mai 2009, a attribué le marché pour chacun des lots aux Sociétés suivantes :

- LOT N° 1 : Groupement solidaire composé de la Société GIORGI, sise Quartier les Grands Jardins - Boîte Postale 402 - 84308 LES TAILLADES et de la Société SANTERNE, sise 1 Avenue Paul Héroult - 13015 MARSEILLE.

Le montant du marché s'élève à 284 753 euros H. T. soit 340 564,59 euros T. T. C. pour l'offre de base et 36 980 euros H. T. soit 44 228,08 euros T. T. C. pour les options.

- LOT N° 2 : Société SANTERNE, sise 1 Avenue Paul Héroult - 13015 MARSEILLE pour un montant de 18 205 euros H. T. soit 21 773,18 euros T. T. C. annuel pour la maintenance préventive et 4 500 euros H. T. soit 5 382 euros T. T. C. annuel pour la maintenance curative.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces prestations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
3 voix contre (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR).*

QUESTION N° 16 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX POUR PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS DU COURS BOURNISSAC

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Le syndicat des Eaux Durance Ventoux a procédé à l'installation d'un réseau d'alimentation en eau potable sur le cours Bournissac. Ces travaux consistaient à remplacer les conduites principales et permettre la reprise de branchements individuels.

La réalisation de ces travaux a nécessité le creusement de tranchées dans les trottoirs et la chaussée ; leur réfection devait être assurée par le Syndicat.

La Ville de Cavaillon souhaite profiter de cette occasion pour procéder elle-même à la réfection des revêtements sur la totalité de la chaussée et des trottoirs du Cours Bournissac.

Il convient donc de demander une participation financière au Syndicat des Eaux Durance Ventoux à hauteur de 20 741,42 € correspondant au coût de la réfection qui lui était impartie.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de versement de cette participation financière du Syndicat des Eaux Durance Ventoux à la Ville de Cavaillon.

Vu l'avis de la commission travaux du 4 mai 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : DISPOSITIFS DE POMPAGE POUR LA PROTECTION ET LA SECURISATION DU QUARTIER DES RATACANS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Suite aux inondations des 14 et 15 décembre derniers, les travaux de protection et de mise en sécurité des riverains constituent une priorité municipale de premier rang.

Considérant que pour optimiser la préservation du quartier des Ratacans, zone fortement touchée par les inondations, il convient d'installer des dispositifs de pompage sur le bassin Route de l'Isle sur Sorgue et sur la plaine de jeux des Ratacans afin de renforcer le dispositif déjà existant ;

Considérant que le dossier technique pour ces aménagements élaboré par les services municipaux porte l'estimation de ces travaux à 500 000 €H.T. soit 598 000 €T.T.C. ;

Considérant que cette opération peut bénéficier d'une subvention de 100 000 euros de la part de l'Etat pour travaux d'intérêt local au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales (programme 122-01),

Considérant qu'une subvention pour travaux d'intérêt local a déjà été sollicitée au titre des travaux du Cours Bourmissac par autorisation du Conseil municipal (délibération n°16 du 15 décembre 2008) ;

Il convient, sans remettre en question l'action de la commune pour améliorer l'attractivité du centre ville, de demander le changement de destination de la subvention déjà sollicitée afin que son éventuelle attribution soit transférée au titre des travaux de sécurisation et de mise en sécurité du quartier des Ratacans.

Vu l'avis de la commission travaux du 4 mai 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération de protection et de mise en sécurité du quartier des Ratacans et le dossier technique s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander le transfert de la subvention initialement sollicitée pour le projet d'aménagement du Cours Bourmissac vers le projet de protection et de mise en sécurité du quartier des Ratacans,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces démarches.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
6 voix contre (Mmes BERGERON et BOUISSE et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD et REYNAUD) et
3 abstentions (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR)*

QUESTION N° 18 : REMISE EN ETAT DES VOIRIES SUITE AUX INTEMPERIES DES 14 ET 15 DECEMBRE 2008 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Les intempéries (événements pluvieux continus) des 14 et 15 décembre 2008 qui ont amené la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (arrêté préfectoral du 9 février 2009), ont engendré sur le secteur nord du Coulon et sur le secteur compris entre le Coulon, la route des Taillades, l'avenue Follereau, le boulevard de l'Europe, l'avenue de la Libération et l'avenue de l'Isle sur la Sorgues, des débordements importants de la rivière du Coulon, des fossés et des canaux d'irrigation en de nombreux endroits.

Ces débordements ont occasionné des dommages sur les infrastructures routières (voies et chemins ruraux) et sur les réseaux d'assainissement (bassins de rétention).

Par télécopie en date du 16 décembre 2008, Monsieur le Président de la Région demande de lui transmettre la liste et l'évaluation financière des dégâts causés au patrimoine communal, afin de fournir des moyens financiers destinés à aider à la réparation des dommages.

Les travaux de réparation à réaliser sur la voirie communale et sur les berges des bassins de rétention des Ratacans et des Vignères s'élèvent à la somme de 240 677 €H.T. soit 287 849,69 €T.T.C., selon le dossier technique joint en annexe.

Devant l'importance de ces travaux, le concours financier de la Région est sollicité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux de réparations tel que décrit dans le dossier technique ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide financière de la Région et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : CESSIION D'UN IMMEUBLE SITUE AUX VIGNERES

Rapporteur : M. Patrice CHAVINAS

La ville est propriétaire, aux Vignères, d'une maison vétuste, cadastrée section AD n°107 d'une superficie de 153 m² sise rue des Vendangeuses.

Ce patrimoine ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et sa dégradation porte préjudice à l'environnement général et en particulier à l'immeuble voisin.

Les propriétaires de l'immeuble voisin, M. et Mme MARTINEZ, ont accepté l'offre de la ville fixée à 40 400 €T.T.C., conforme à l'estimation des domaines, pour la maison cadastrée section AD n°107, à laquelle s'ajoute une emprise d'environ 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°85 moyennant un fixe de 67 €/ m². La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage.

Vu l'Avis de la Commission d'urbanisme du 13 mai 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble cadastré section AD n° 107 de 153 m² moyennant un montant de 40 400 €nets vendeur. ainsi qu'une emprise d'environ 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 85 moyennant un prix de 67 €/ m² au profit de M. et Mme MARTINEZ José ou de toute autre personne physique ou morale qui leur plaira de s'y substituer.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître Michel GRANGIER, Notaire à Lagnes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
6 voix contre (Mmes BERGERON et BOUISSE et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD) et
2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR)*

QUESTION N° 20 : OPERATION FACADES/DEVANTURES COMMERCIALES - NOUVELLES MODALITES

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE

L'opération « ravalement des façades » et « rénovation des devantures commerciales », en vigueur depuis 1987, est un dispositif d'accompagnement architectural et d'aides municipales, dispensé aux propriétaires et commerçants qui contribuent à l'embellissement du centre ville.

Ce dispositif est animé par le bureau Habitat et Développement.

Le cadre, le périmètre et les modalités actuels d'attribution des subventions sont fixés par la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2003.

Il convient aujourd'hui de revoir ce dispositif afin de le dynamiser et de répondre aux enjeux liés à la qualité architecturale et patrimoniale, ainsi que le mettre en relation avec les projets d'aménagements urbains.

Il est proposé de revoir les modalités d'attribution de subvention comme suit :

RAVALEMENT DE FAÇADES – PERIMETRE ORDINAIRE

- Dispositif actuel : subvention communale s'élevant à 25 % du montant des travaux, plafonnée à 3 050 € sur une base de référence à 68 €/m² pour les enduits et à 45 €/m² pour les peintures ou badigeons.
- Nouveau dispositif proposé : subvention communale s'élevant à 25 % du montant des travaux, plafonnée à 3 050 € sur une base de référence à 80 €/m² pour les enduits et à 50 €/m² pour les peintures ou badigeons.

RAVALEMENT DE FACADES – PERIMETRE PRIORITAIRE

Il a été constaté que la politique façade n'a pas suffisamment permis la valorisation de l'axe principal d'accès au centre commerçant. Ainsi l'itinéraire Abel Sarnette-Cours Victor Hugo-Cours Bourmiasac- Cours Gambetta-Rue de la République doit recevoir un concours majoré afin d'engager une dynamique permettant d'accompagner les projets urbains prioritaires que la municipalité va programmer prochainement.

- Dispositif proposé : celui du périmètre ordinaire avec un taux de subvention communale majoré de 35 % au lieu et place des 25 % et un plafond de subvention porté à 4 000 €.

REFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

- Dispositif actuel : 50 % du montant des travaux plafonné à 1530 €, soit un plafond de subvention à 765 €/devanture commerciale.
- Nouveau dispositif proposé :
 - Subvention communale de 40 % du montant des travaux plafonné à 2000 €/devanture commerciale ;
 - **une subvention exceptionnelle calculée au taux de 40 % du coût d'un vitrage anti-effraction, avec un plafond de subvention à 2000 €** pour amener les commerces à supprimer les grilles ou rideaux métalliques ;
 - **une subvention exceptionnelle forfaitaire de 500 € pour l'habillage des installations techniques (climatiseurs, extracteurs...).**

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 mai 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce nouveau dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : ACQUISITION D'UN SCEAU JUIF MEDIEVAL POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE JUIF COMTADIN.

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Les Musées de Cavaillon souhaitent faire l'acquisition d'un sceau juif médiéval en bronze, proposé à la vente par M. René BARTOUX, habitant d'Eyragues, qui en avait fait la découverte fortuite à Saint-Rémy-de-Provence en janvier 2007.

M. BARTOUX avait à cette époque sollicité les compétences de l'équipe des musées quant à l'identification de cette matrice de sceau en bronze présentant une inscription hébraïque accompagnée d'une étoile de David. Devant l'intérêt de cet objet, un dépôt d'un an de celui-ci lui a été proposé afin qu'il puisse être étudié et répertorié. Ce sceau a ainsi pu être observé par divers chercheurs dont Brigitte BEDOS-REZACK, spécialiste en sigillographie juive, qui a pu le dater du XIV^e siècle et en transcrire l'inscription en désignant le propriétaire : un certain *David Ben Meshulam*. Ce personnage a par ailleurs été repéré dans plusieurs références bibliographiques juives comme appartenant à une dynastie rabbinique. L'objet a en outre été prêté et présenté durant le printemps 2008 à l'occasion de l'exposition « Juifs de Provence au Moyen-Age » aux archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Le dépôt d'un an étant arrivé à son terme, M. BARTOUX nous a fait savoir qu'il souhaitait se séparer de cet objet par sa vente. Or, celui-ci présente un intérêt indéniable pour les collections judéo-comtadines de Cavaillon totalement dépourvues (hormis la lampe antique d'Orgon) d'objets antérieurs au XVI^e siècle, et en particulier d'époque médiévale. Ce sceau ayant été trouvé à une distance relativement faible de Cavaillon, il est tout à fait possible que le personnage qu'il désigne ait été en quelque relation avec sa communauté juive ; il constitue en outre un type d'objet dans sa forme et son style, qui a certainement été utilisé à Cavaillon à la même époque (XIV^e siècle).

Le prix de vente de l'objet, après négociation, a été fixé à 350 €T.T.C. Il est donc proposé que la commune de Cavaillon réalise cet achat d'objet de collection sur la ligne budgétaire d'investissement des Musées concernant les acquisitions.

Un dossier de demande de subvention pourra être a posteriori soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre du F.R.A.M. (Fond Régional d'Acquisition des Musées) à l'instar du plan de financement suivant :

- 50 % ville de Cavaillon, soit 175 €
- 50 % D.R.A.C., soit 175 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du sceau juif médiéval proposé à la vente.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. dans le cadre du F.R.A.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer, à temps plein ou à temps partiel, au moins 6% de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés. Le non respect de l'obligation d'emploi est désormais sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Chaque année, cette obligation fait l'objet d'un rapport présenté à l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire (article 35 bis de la loi du 26 janvier 1984).

La Mairie de Cavaillon, au 1^{er} janvier 2009, emploie 27 personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (soit 7,43 % des effectifs) ; elle respecte cette disposition.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 14 mai 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés dans la collectivité "Mairie de Cavaillon".

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

QUESTION N° 23 : DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 35 de la loi n°2007 -209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2007 relative aux quotas pour les avancements de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 14 mai 2009 ;

La délibération du 2 juillet 2007 instaure les taux de promotion de 40% et de 20% pour les avancements respectifs aux 1^{er} et 2^{ème} grade de promotion sur l'effectif total du cadre d'emploi.

Dorénavant ceux-ci s'appliqueront à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour chaque avancement de grade.

Lorsque l'application des taux conduira à un résultat décimal du nombre de fonctionnaires, le nombre retenu sera l'entier supérieur.

Ces taux seront révisables à tout moment par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** cette nouvelle règle pour les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : MISE EN PLACE D'ASTREINTE WEEK-END POUR LES FILIERES AUTRES QUE LA FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération des astreintes de la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de répondre au mieux aux besoins du service public, il est proposé d'instaurer les modalités permettant de recourir à la période d'astreinte du vendredi soir au lundi matin.

Ce dispositif sera mis en place pour le responsable de service de la Police Municipale et son adjoint qui assureront cette astreinte en alternance.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte selon le barème suivant :

| ASTREINTES POUR LES FILIERES AUTRES QUE LA FILIERE TECHNIQUE | Indemnité d'astreinte brute/période |
|---|--|
| période du vendredi soir au lundi matin | 76,00 € |

Ce barème évoluera conformément à la législation.

Cette mise en place prendra effet à compter du 1^{er} juin 2009.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce dispositif d'astreinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N° 25 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D' AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret d'application n°85-1081 du 8 octobre 1985 qui arrête les mesures relatives à la mise à disposition du personnel municipal ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2009,

a) Considérant que depuis de nombreuses années, le service Petite Enfance travaille en partenariat avec le service des Musées et le Conservatoire pour la mise en place d'activités d'éveil culturel.

Considérant que le service Petite Enfance a été transféré auprès de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance en 2008,

Il convient d'établir une convention pour le remboursement par la CCPLD des rémunérations des agents municipaux mis à disposition selon le tableau suivant :

| Nom Prénom de l'agent | Mise à disposition auprès de | Temps de mise à disposition |
|------------------------------|-------------------------------------|--|
| Jérôme PANIGONI | CCPLD | De janvier à décembre 2009 : 60 heures |
| Nathalie SALLES | CCPLD | De janvier à juin 2009 : 13h30 |

b) Afin de mutualiser les compétences de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, Monsieur Farès ORCET, sera mis à disposition, à titre onéreux, **auprès de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance pendant un an à compter du 1^{er} juin 2009, à raison de 25% de son temps de travail.**

c) Afin de proposer et encadrer des animations socio culturelles auprès d'un public de 12 à 17 ans dans des quartiers identifiés dans le cadre du CUCS, Monsieur Zine KINAOUI sera mis à disposition, à titre onéreux, **auprès de l'association Institut de Formation d'Animation Conseil (IFAC) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2009, à hauteur de 100 % de son temps de travail.**

Les modalités de mise à disposition seront indiquées à chaque agent par un arrêté municipal de l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chacune des conventions décrites et ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N° 26 : RENOUELEMENT D'HEURES D'ENSEIGNEMENT DE LA GUITARE D'ACCOMPAGNEMENT ET DU POSTE D'INTERVENANT MUSICAL POUR L'ENSEIGNEMENT DU PIANO AU CONSERVATOIRE.

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

1/ Renouveaulement du nombre d'heures pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement.

Vu la délibération du 17 novembre 2003 créant 2 heures supplémentaires pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement,

Vu la délibération du 27 septembre 2004 portant à quatre les heures supplémentaires pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement,

Vu la délibération du 30 juin 2008 procédant au dernier renouvellement annuel de ces heures supplémentaires,

Il convient de renouveler ces heures supplémentaires pour l'année 2009/2010.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 320, l'Indice Majoré : 306.

2/ Renouveaulement du poste d'intervenant musical pour l'enseignement du piano.

Vu la délibération du 17 octobre 2005 créant un poste d'intervenant musical contractuel pour 10 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du 30 juin 2008 procédant au dernier renouvellement annuel de ce poste,

Il convient de renouveler ce poste pour l'année 2009/2010.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 314, l'Indice Majoré : 303.

Ces renouvellements prendront effet au 1^{er} septembre 2009 pour la période allant jusqu'au 31 août 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de ces heures et de ce poste selon les modalités décrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 27 : CREATION DE 9 POSTES DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a la possibilité conformément aux articles L.322-4-7, R. 322-16 à R. 322-16-3 du code du travail pris en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, de conclure des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Dans le cadre du renforcement du service de la police municipale, il est proposé de recruter neuf personnes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Elles assureront les fonctions de gardien de parking, de vidéo opérateur ou d'agent de surveillance de la voie publique.

Les contrats seront conclus pour un temps de travail hebdomadaire de vingt heures, pour une durée d'au minimum 6 mois, renouvelable sous réserve de l'avis du pôle Emploi, et dans la limite de 24 mois.

La rémunération est calculée sur la base du SMIC. Ce contrat ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
9 voix contre (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD).*

QUESTION N° 28 : CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR LES BESOINS SAISONNIER ET OCCASIONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Considérant le besoin saisonnier du service espaces verts du Centre Technique Municipal, il convient de créer :

- Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour renforcer les équipes de ce service intervenant à la Résidence du Docteur Ayme, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009,

Considérant le besoin occasionnel du service Infrastructures et Equipements, il convient de créer :

- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à temps complet rattaché à ce service pour contribuer à l'amélioration du Plan Communal de Sauvegarde, pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2009.

Ces postes seront créés en respect de la législation en vigueur et notamment de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux modalités de recrutement des agents non titulaires.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 281 et l'indice majoré 290.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ces postes selon les modalités décrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre (Mme VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N° 29 : CREATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES FONCTIONS ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

L'article 14 décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit la possibilité de verser une indemnité forfaitaire aux agents dont les fonctions sont essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit ou non dotée d'un réseau de transport en commun régulier.

Le montant de cette indemnité est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget et s'élève aujourd'hui à **210 € annuel brut par agent**. Il sera ajusté conformément aux textes en vigueur.

Cette indemnité sera établie prorata temporis et versée en fin d'année.

Considérant que les postes du tableau ci-après nécessitent des déplacements fréquents à l'intérieur de la commune,

Il convient de les considérer comme essentiellement **itinérants et justifiant cette indemnité** :

| SERVICE | POSTE |
|-----------------------------------|--|
| Affaires scolaires | Agent d'entretien |
| | Intervenant en langue étrangère |
| | Bibliothécaire scolaire |
| Centre technique municipal | Ouverture /fermeture des cimetières |
| Conservatoire | Intervenant en milieu scolaire |
| Police municipale | Gardien de parking |
| Sports | Educateurs sportifs (écoles et associations) |

Après avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 14 mai 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la création de cette indemnité forfaitaire,
- **D'APPROUVER** l'application de cette indemnité au personnel concerné par le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre (Mme VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N° 30 : TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs de la ville, il est nécessaire de supprimer certains postes non pourvus dont le détail figure ci-dessous :

1- TITULAIRES ET STAGIAIRES

| Filières | Grades | Postes budgétaires actuels | Postes pourvus | Postes vacants | Postes supprimés | Postes budgétaires au 18/05/2009 |
|-----------------------------|---|----------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------------------------|
| Administrative | Directeur classe normale | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| | Attaché | 12 | 11 | 1 | 1 | 11 |
| | Adjoint administratif principal 2e classe | 9 | 4 | 5 | 3 | 6 |
| | Adjoint administratif 1ère classe | 20 | 16 | 4 | 2 | 18 |
| | Adjoint administratif 2ème classe | 56 | 32 | 24 | 20 | 36 |
| | Dactylographe TNC | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Technique | Ingénieur | 4 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | Technicien | 4 | 1 | 3 | 2 | 2 |
| | Agent de maîtrise Principal | 15 | 8 | 7 | 5 | 10 |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | 11 | 6 | 5 | 3 | 8 |
| | Adjoint technique 1ère classe | 43 | 37 | 6 | 3 | 40 |
| | Adjoint technique 2ème classe | 236 | 69 | 167 | 162 | 74 |
| Sportive | Conseiller APS | 3 | 1 | 2 | 2 | 1 |
| | Educateur 2ème cl | 6 | 2 | 4 | 2 | 4 |
| | Opérateur qualifié | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 |
| | Aide opérateur | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 |
| Culturelle | Assistant enseignement artistique | 13 | 6 | 7 | 5 | 8 |
| | Adjoint du patrimoine 2ème classe | 4 | 3 | 1 | 1 | 3 |
| Sanitaire et sociale | ATSEM 1ère classe | 23 | 19 | 4 | 2 | 21 |
| | Adjoint d'animation principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Animation | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint d'animation 2ème classe | 8 | 4 | 4 | 2 | 6 |
| | Chef de police | 5 | 2 | 3 | 3 | 2 |
| Police | Gardien de PM | 14 | 7 | 7 | 2 | 12 |
| | Directeur adjoint du conservatoire | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Emploi spécifique | | | | | | |

2- CONTRACTUELS

| Grades | Postes budgétaires actuels | Postes pourvus | Postes vacants | Postes supprimés | Postes budgétaires au 18/05/2009 |
|--------------------------------------|----------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------------------------|
| Informaticien | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Responsable du service démographique | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Directeur de PM | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Régisseur son et lumière | 1 | 0 | 1 | 1 | |

| | | | | | |
|--|----|---|---|---|---|
| Chargé de mission sports et loisirs | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Chargé de mission presse | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Chef de projet | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Chargé de mission économie | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| MNS BESSAN | 4 | 0 | 4 | 4 | |
| MNS BNSSA | 2 | 0 | 2 | 2 | |
| Adjoint technique 2ème classe | 12 | 8 | 4 | 4 | 8 |
| Adjoint enseignement musical vacataire | 2 | 0 | 2 | 2 | |
| Agent entretien piscine | 7 | 0 | 7 | 7 | |
| Auxiliaire de puériculture | 2 | 0 | 2 | 2 | |
| Médecin vacataire | 1 | 0 | 1 | 1 | |
| Intervenant langues étrangères | 4 | 3 | 1 | 1 | 3 |
| Agent social 2ème classe | 1 | 0 | 1 | 1 | |

Aussi, après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 14 mai 2009,
Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la suppression des postes telle que détaillée ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec
2 voix contre (Mme VERNET et M. BECHIR).*



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.